

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
8 décembre 2019

**Politique du Mouvement international de la Croix-Rouge et du
Croissant-Rouge relative aux réponses à apporter aux besoins en
matière de santé mentale et de soutien psychosocial**

PREMIERS ÉLÉMENTS DE RÉOLUTION

Mars 2019

Contexte

Les premiers éléments de la résolution proposée sur le thème « Politique du Mouvement relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial » jettent les bases en vue de l'adoption formelle et de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial demandée par le Conseil des Délégués de 2017 (résolution 7). Les premiers éléments de la Politique du Mouvement sont présentés en annexe aux premiers éléments de la résolution, tous visant à donner un aperçu du contenu possible des différents paragraphes et ne constituant pas le texte définitif de la Politique et de la résolution.

Le présent document est communiqué à des fins de consultation avec les membres du Conseil des Délégués, en vue de recueillir une première série d'observations, et de déterminer si, sur le fond, l'approche proposée est acceptable et à même de réunir un consensus.

Au moment de formuler des commentaires sur le présent document, nous vous demandons de bien vouloir vous poser les questions suivantes :

- Approuvez-vous les éléments proposés pour les paragraphes du préambule et du dispositif du projet de résolution ?
- Des éléments sont-ils manquants ou devraient-ils être inclus dans la résolution ?
- Approuvez-vous les éléments proposés pour la Politique du Mouvement ?
- Des éléments sont-ils manquants ou, au contraire, certains aspects devraient-ils être supprimés ?
- Les premiers éléments de la Politique fournissent-ils des orientations suffisantes à l'intention de votre Société nationale et du Mouvement dans leur action visant à répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ?

La présente étape ne consiste pas à émettre des commentaires détaillés sur la formulation des premiers éléments de la résolution, ce qui pourra être fait à un stade ultérieur, lorsque l'avant-projet de résolution sera disponible.

Introduction

En 2017, le Conseil des Délégués a adopté la résolution 7 intitulée « Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ». Il s'agit de la première décision prise à l'échelle du Mouvement qui est exclusivement consacrée aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Dans cette résolution, le Conseil des Délégués exprime sa profonde préoccupation devant les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial qui résultent des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, y compris ceux qu'entraîne la migration, et reconnaît l'urgente nécessité d'intensifier les efforts pour y répondre. Bien que l'accent soit clairement mis sur les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par un conflit armé ou par d'autres situations d'urgence, la résolution 7 reconnaît également la vaste gamme de services et de programmes que fournissent déjà les Sociétés nationales dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial, dont ceux qui visent à répondre aux besoins résultant d'autres situations, comme la marginalisation, l'isolement et l'extrême pauvreté. En 2017, les Sociétés nationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été priés de répondre spécifiquement aux besoins des volontaires et des membres du personnel en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. En outre, il a été demandé au Mouvement international de la Croix-Rouge (Mouvement) de formuler une politique relative aux réponses à apporter aux besoins

en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, qui prenne appui sur des approches communes et contribue à l'harmonisation des différentes réponses du Mouvement, et qui soit élaborée de façon concertée, avec la participation active des Sociétés nationales, de la Fédération internationale et du CICR. Cette Politique du Mouvement, dont les éléments proposés sont joints en annexe au présent document, sera soumise pour adoption au Conseil des Délégués de 2019.

Paragrapes du préambule (PP)

PP : ce paragraphe pourrait rappeler et réaffirmer la profonde préoccupation exprimée par le Conseil des Délégués de 2017 devant les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial qui résultent des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, y compris ceux qu'entraîne la migration, ou qui résultent d'autres situations, comme la marginalisation, l'isolement et l'extrême pauvreté. Il pourrait également rappeler la nécessité urgente et continue d'intensifier les efforts déployés pour répondre aux besoins dans ce domaine, ainsi que l'important travail accompli par le Mouvement à cet égard.

Argumentaire : les besoins humanitaires mentionnés dans la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2017 existent toujours, et le Mouvement doit poursuivre ses efforts visant à intensifier les activités menées au niveau mondial pour y répondre. La majorité des composantes du Mouvement déploient déjà des efforts pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées non seulement par des situations d'urgence mais aussi par d'autres situations.

PP : ce paragraphe pourrait rappeler que les volontaires et les membres du personnel du Mouvement sont souvent atteints dans leur santé mentale dans la réalisation de leurs tâches, et réitérer la demande adressée par le Conseil des Délégués de 2017 aux Sociétés nationales, à la Fédération internationale et au CICR de répondre aux besoins des volontaires et des membres du personnel en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

Argumentaire : la santé et le bien-être de nos volontaires et des membres de notre personnel sont essentiels à la pérennité de l'action humanitaire du Mouvement. Il incombe à toutes les composantes de protéger et de promouvoir la santé et le bien-être de leurs ressources humaines.

PP : ce paragraphe pourrait rappeler la demande du Conseil des Délégués de 2017 que soit formulée une Politique du Mouvement relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, qui prenne appui sur des approches communes et contribue à l'harmonisation des différentes réponses du Mouvement. En outre, il pourrait reconnaître que cette politique contribuera à renforcer les capacités et les moyens collectifs du Mouvement de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

Argumentaire : ce paragraphe pourrait rappeler la résolution formelle du Conseil des Délégués de 2017 et sa demande que soit formulée une Politique du Mouvement relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et reconnaître qu'une telle Politique contribuera à renforcer les capacités et les moyens collectifs du Mouvement de répondre aux besoins dans ce domaine.

Paragraphes du dispositif (PD)

PD : dans ce premier paragraphe du dispositif, le Mouvement pourrait adopter la Politique du Mouvement proposée relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Ce paragraphe pourrait également demander à toutes les composantes du Mouvement de mettre en œuvre cette Politique et de la transposer dans les efforts qu'elles déploient pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ou pour aider d'autres composantes du Mouvement qui s'y emploient.

Argumentaire : ce paragraphe devrait contenir la décision formelle du Mouvement d'adopter la Politique et souligner l'obligation, pour les composantes du Mouvement, de la mettre en œuvre et de l'appliquer, qu'elles répondent directement aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, ou qu'elles soutiennent d'autres composantes du Mouvement qui s'y emploient.

PD : ce paragraphe pourrait réitérer l'appel du Conseil de Délégués de 2017 à augmenter les ressources allouées à la résolution de ce problème humanitaire, en vue de renforcer les capacités et les moyens collectifs du Mouvement de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

Argumentaire : pour être en mesure de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial qu'il a recensés, le Mouvement ainsi que les États et les autres acteurs doivent augmenter les ressources allouées à ce problème humanitaire. Le Mouvement doit accroître les ressources disponibles afin de renforcer ses capacités et ses moyens de répondre à ces besoins.

PD : ce paragraphe pourrait demander au CICR et à la Fédération internationale d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement et de faire rapport sur les progrès réalisés au Conseil des Délégués de 2021.

Argumentaire : dans ce paragraphe, le CICR et la Fédération internationale pourraient être priés d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement et de contribuer à garantir son application universelle.

Annexe

Éléments proposés pour la Politique du Mouvement relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial

AVANT-PROPOS

L'avant-propos contiendra :

- l'énoncé du problème – une description de la nature des besoins à couvrir et des tendances mondiales actuelles [l'urgence du problème, les besoins spécifiques qui résultent des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, l'impact économique et social des besoins non satisfaits, les liens avec la consommation de substances et le suicide, les données, etc.] ;
- les différentes réponses requises ;
- le rôle unique et la valeur ajoutée du Mouvement et de ses différentes composantes ;
- l'importance de respecter les Principes fondamentaux et de mener une action humanitaire fondée sur des principes lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ;
- la volonté du Mouvement d'intensifier et de contribuer à mieux harmoniser les efforts déployés au niveau mondial pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

La présente politique doit aider le Mouvement à mener à bien sa mission *de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes, de protéger la vie et la santé et de faire respecter la personne humaine, en particulier en temps de conflit armé et dans d'autres situations d'urgence, et d'œuvrer à la prévention des maladies et au développement de la santé et du bien-être social*, en agissant en tout temps dans le respect des Principes fondamentaux.

D'autres éléments devraient-ils, selon vous, être inclus dans l'avant-propos ?

A) INTRODUCTION

Cadre

La présente section définit le cadre de la politique en énonçant les positions qui soutiennent les activités menées par le Mouvement pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Au travers de ces paragraphes, le Mouvement pourrait *notamment* :

- réaffirmer le droit à la santé¹ : toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;
- réaffirmer la responsabilité première des États de répondre aux besoins humanitaires, y compris en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, ainsi que les rôles et les fonctions complémentaires et de soutien des composantes du Mouvement (dont le rôle d'auxiliaires des Sociétés nationales) ;

¹ La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (OMS, 1948). Il s'agit d'un droit inaliénable de toute personne, sans distinction de race, de religion, de couleur, de nationalité, de sexe ou d'origine. Si elles ne sont pas en bonne santé, les personnes ne peuvent pas réaliser leur plein potentiel en tant que membres actifs, productifs et responsables de la société.

- reconnaître que la **santé mentale** ne consiste pas seulement en une absence de troubles mentaux, mais est définie comme l'état de bien-être psychologique qui permet à toute personne de réaliser pleinement son potentiel, de vivre en harmonie au sein de sa famille et de sa communauté, et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation efficaces. Il est important de définir la bonne santé mentale, de même que l'éventail des troubles mentaux (dont la détresse psychologique), l'impact sur le fonctionnement, les maladies et les handicaps, pour avoir une vision globale de cette question² ;
- reconnaître que le terme « **psychosocial** » renvoie au lien qui relie l'individu (c'est-à-dire la « psyché » d'une personne, qui comprend ses réactions, ses sentiments et ses processus internes, émotionnels et de raisonnement) à son environnement, son entourage direct, sa communauté et/ou sa culture (c'est-à-dire le contexte social dans lequel il évolue). Le soutien psychosocial est essentiel à l'entretien d'une bonne santé physique et mentale, et il constitue, pour les personnes confrontées à des situations difficiles, un mécanisme d'adaptation de premier plan³ ;
- reconnaître que bien que les expressions « santé mentale » et « soutien psychosocial » soient étroitement liées et se recouvrent partiellement, elles reflètent, pour nombre de travailleurs humanitaires, des approches différentes, quoique complémentaires. La définition exacte de ces expressions varie en fonction et au sein des composantes du Mouvement, des disciplines professionnelles et des pays. L'expression composite « **santé mentale et soutien psychosocial** » sert à rassembler un groupe d'acteurs aussi large que possible et souligne la nécessité d'adopter des approches diverses et complémentaires en vue de fournir un continuum de soins holistique⁴ ;
- reconnaître que la santé mentale et le bien-être psychosocial jouent un rôle déterminant dans l'exercice des droits fondamentaux des personnes ainsi que dans leur accès à une protection et à une assistance. La santé mentale et le bien-être psychosocial sont essentiels à la survie et au fonctionnement quotidien ;
- reconnaître qu'il est essentiel de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial pour parvenir à la couverture sanitaire universelle et au développement durable ;
- reconnaître l'importance d'investir dans la promotion de la santé mentale ainsi que dans la prévention et la prise en charge des troubles mentaux ;
- reconnaître que la plupart des personnes font preuve de résilience et sont capables de gérer leur détresse à condition qu'elles puissent déployer leurs propres stratégies d'adaptation et qu'elles aient accès aux services de base et à des ressources extérieures telles que le soutien de leur famille, de leurs amis et de leur communauté ;
- reconnaître la stigmatisation et la nature invisible des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial en tant que défis clés qui doivent être relevés aux niveaux des personnes, des familles, des communautés et de la société ;

² Guide du CICR pour les activités de santé mentale et de soutien psychosocial, Atlas de la santé mentale de l'OMS et Principes directeurs de la Fédération internationale en matière de santé mentale (IFRC Mental Health Guiding Principles).

³ Manuel relatif au renforcement de la résilience du Centre de référence de la Fédération internationale pour le soutien psychosocial et Guide du CICR pour les activités de santé mentale et de soutien psychosocial.

⁴ Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence.

- reconnaître l'importance de protéger en toutes circonstances le personnel, les volontaires et les établissements qui fournissent des services de santé mentale et de soutien psychosocial, y compris dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence ;
- reconnaître le lien entre la consommation de substances, la santé mentale et le bien-être psychosocial, ainsi que la nécessité de définir des mesures permettant de cibler les troubles dus à la consommation de substances parallèlement aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

D'autres éléments devraient-ils être inclus, ou certains des éléments proposés devraient-ils être modifiés ou supprimés ?

Objet

La présente section définit l'objet de la Politique du Mouvement.

- La présente politique fournit aux composantes du Mouvement des orientations générales sur les moyens d'apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des réponses plus intégrées et holistiques, mieux harmonisées et davantage adaptées au contexte, dans le respect de leurs capacités et de leur mandat respectifs. Elle définit les normes et les obligations minimales qui régissent les réponses que nous apportons aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

Champ d'application

La présente section définit le champ d'application de la Politique du Mouvement, les acteurs auxquels elle s'applique et les éléments sur lesquels elle s'appuie.

- La présente politique s'applique à toutes les composantes du Mouvement (Sociétés nationales, Fédération internationale et CICR) qui s'emploient à répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et reconnaît la diversité des activités menées par celles-ci pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des populations touchées ainsi que du personnel et des volontaires humanitaires.
- Les « réponses apportées aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial » englobent la fourniture de services de santé mentale et de soutien psychosocial, le renforcement de ces services au niveau local, et la mise en place d'activités de sensibilisation et de mesures axées sur la protection, la promotion, la prévention et la prise en charge dans ce domaine.
- La présente politique est alignée et s'appuie sur les politiques, les résolutions et les engagements pertinents du Mouvement.
- Elle s'appuie également sur les normes professionnelles, les lignes directrices et les cadres mondiaux applicables (*référence à l'annexe 1 : à ajouter*).

B) PRINCIPES DIRECTEURS

La présente section définit les principes, dont les Principes fondamentaux et d'autres principes directeurs, qui régissent l'action du Mouvement en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, à savoir :

- **Les Principes fondamentaux**

Toutes les activités et les décisions du Mouvement sont guidées par les Principes fondamentaux.

Les choix et les priorités qui orientent notre action humanitaire sont dictés par les besoins et reflètent les principes **d'humanité et d'impartialité**, qui incluent le principe de **non-discrimination**. Les établissements, les articles et les services humanitaires doivent être accessibles à toutes les personnes, y compris celles issues de groupes marginalisés, sans discrimination. Toute personne ayant des besoins doit bénéficier d'un accès équitable aux services humanitaires, la priorité étant donnée aux cas les plus urgents.

- **Égalité de genre et diversité**

L'identité de genre et les autres facteurs de diversité, tels que l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'état de santé, le statut social, le statut d'immigrant et/ou juridique, l'appartenance ethnique, la religion et la nationalité (ou l'absence de nationalité), de même que les normes sociétales sexistes, les inégalités et les stéréotypes, ont une influence sur la vulnérabilité des personnes et sur la mesure dans laquelle elles sont touchées par les situations d'urgence, les catastrophes naturelles et les crises, ainsi que sur leur capacité d'y faire face et de s'en relever. Ces facteurs (qui constituent également des forces) doivent être reconnus, analysés et pris en compte dans toutes les activités de préparation, de prévention, d'intervention et de relèvement, dont les activités visant à répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Ces activités doivent par ailleurs reconnaître les priorités définies par les personnes ainsi que leurs mécanismes d'adaptation, leurs capacités et leur niveau de résilience et prendre appui sur ces éléments pour garantir la dignité, le respect de la diversité et le principe de non-discrimination.

- **Principe de « ne pas nuire »**

Toutes les activités humanitaires doivent être menées dans le respect des droits et de la dignité des personnes. Les activités menées dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial peuvent parfois nuire aux personnes car elles touchent des questions extrêmement sensibles. L'absence de données scientifiques suffisantes à l'appui de ces activités (au contraire d'autres disciplines et activités) constitue également un facteur de risque. Les données relatives aux pratiques efficaces sont elles aussi limitées. Nous pouvons réduire le risque de nuire aux personnes en nous tenant informés des données qui existent sur les pratiques efficaces, en mettant au point des interventions qui s'appuient sur des informations à jour, en nous engageant à réaliser des évaluations, et en développant nos compétences et notre sensibilité culturelle.

- **Normes éthiques relatives aux soins de santé et à l'action sociale – compétences professionnelles**

Toutes les personnes qui jouent un rôle dans les réponses apportées aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ainsi que dans les activités de préparation et de soutien connexes, y compris les personnes chargées de former et de superviser les intervenants, doivent respecter les normes en matière de soins, les directives éthiques et professionnelles et les codes de conduite établis. Elles doivent être aptes à mener les évaluations et les interventions nécessaires à chaque niveau (dans le cadre du continuum des soins et des systèmes d'assistance pyramidaux) et bénéficier d'une supervision appropriée. Elles doivent toutes faire preuve de sensibilité culturelle et de stabilité psychologique, avoir une bonne connaissance du contexte, connaître leurs limites

et savoir demander de l'aide. Les professionnels doivent eux aussi être dûment formés et supervisés.

- **Continuum des soins et systèmes d'assistance pyramidaux**

Les personnes peuvent avoir des besoins différents et complexes qui exigent des réponses holistiques. Les réponses apportées aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial doivent donc être globales et contribuer si possible à répondre à d'autres besoins de base comme la santé, l'alimentation et l'éducation. Les réponses globales contribuent également à réduire la stigmatisation et la discrimination, agissant comme des moyens de prévention. Les composantes du Mouvement doivent envisager de fournir des services en se fondant sur une approche à plusieurs niveaux afin de garantir le continuum des soins. Cette approche n'exige pas que tous les acteurs de la santé mentale et du soutien psychosocial interviennent à chaque niveau ; néanmoins, les composantes du Mouvement doivent recenser les services disponibles, en particulier en ce qui concerne les besoins auxquels elles ne sont pas en mesure de répondre, afin de faire en sorte que les personnes soient orientées vers les bons services et de garantir le continuum des soins.

- **Participation**

Ce point a trait à la participation égale, active et à part entière de l'ensemble des membres des communautés et des personnes concernées à la prise des décisions et à la mise en place des activités qui les touchent. L'action humanitaire doit maximiser la participation des populations touchées aux interventions humanitaires. Dans la plupart des situations d'urgence, nombre de personnes, y compris les personnes qui souffrent de troubles mentaux, sont suffisamment résilientes pour participer aux activités de secours et de reconstruction. La participation aux opérations d'urgence constitue un fondement essentiel du droit des personnes de vivre dans la dignité énoncé dans le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe. L'adoption d'une approche participative permet de renforcer la redevabilité à l'égard des populations touchées, de réduire les risques de leur nuire et de garantir que le soutien apporté est adapté à la culture locale.

- **Mise à profit des capacités et des ressources disponibles**

Toutes les personnes, les familles et les communautés touchées disposent de biens ou de ressources susceptibles de favoriser leur santé mentale et leur bien-être psychosocial. L'un des principes clés de l'action humanitaire consiste à s'appuyer sur les capacités locales, à favoriser l'entraide et à renforcer les ressources existantes. Les programmes conçus et mis en œuvre de l'extérieur aboutissent souvent à des services de santé mentale et de soutien psychosocial inappropriés et peinent à s'inscrire dans la durée. Il est important de s'appuyer, dans la mesure du possible, sur les capacités du gouvernement et de la société civile.

- **Prise en compte du contexte et de la culture locale**

Les services de santé mentale et de soutien psychosocial peuvent parfois nuire aux personnes car ils touchent des aspects sensibles qui sont propres à la culture locale. Le personnel et les volontaires humanitaires doivent faire preuve de sensibilité pour tenir compte des spécificités culturelles, et disposer des connaissances et des compétences nécessaires pour faire en sorte que les services fournis soient adaptés à la culture, à la langue, aux convictions

religieuses ou spirituelles, aux coutumes, aux attitudes et aux comportements des personnes, des familles et des communautés touchées.

- **Attention portée au personnel et aux volontaires**

Toutes les personnes qui s'emploient à répondre aux besoins humanitaires doivent être dûment formées et préparées et bénéficier d'un soutien et d'un suivi adéquats. Les efforts déployés pour répondre aux besoins humanitaires peuvent engendrer un certain stress, et le fait d'apporter un soutien à des personnes qui souffrent d'une grande détresse, et qui manifestent parfois de la colère et de l'agressivité, peut avoir des conséquences néfastes sur le personnel et les volontaires. Le personnel et les volontaires étant généralement issus des communautés touchées, des systèmes de soutien organisationnels doivent être mis en place de façon à promouvoir leur sécurité et leur bien-être, à les encourager à prendre soin d'eux-mêmes, à agir sur les différents facteurs de stress, à mettre à leur disposition un éventail de ressources, telles que le soutien par les pairs, et à garantir leur supervision. Ces politiques et ces ressources doivent faire l'objet d'évaluations régulières afin de garantir leur accessibilité et leur efficacité et de mettre fin à toute pratique inefficace.

D'autres principes directeurs devraient-ils être ajoutés ou certains des principes proposés devraient-ils être modifiés ?

C) APPROCHE DU MOUVEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ET DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL

La présente section définit l'approche du Mouvement en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, dont le modèle utilisé pour décrire et orienter les réponses apportées aux besoins à différents niveaux.

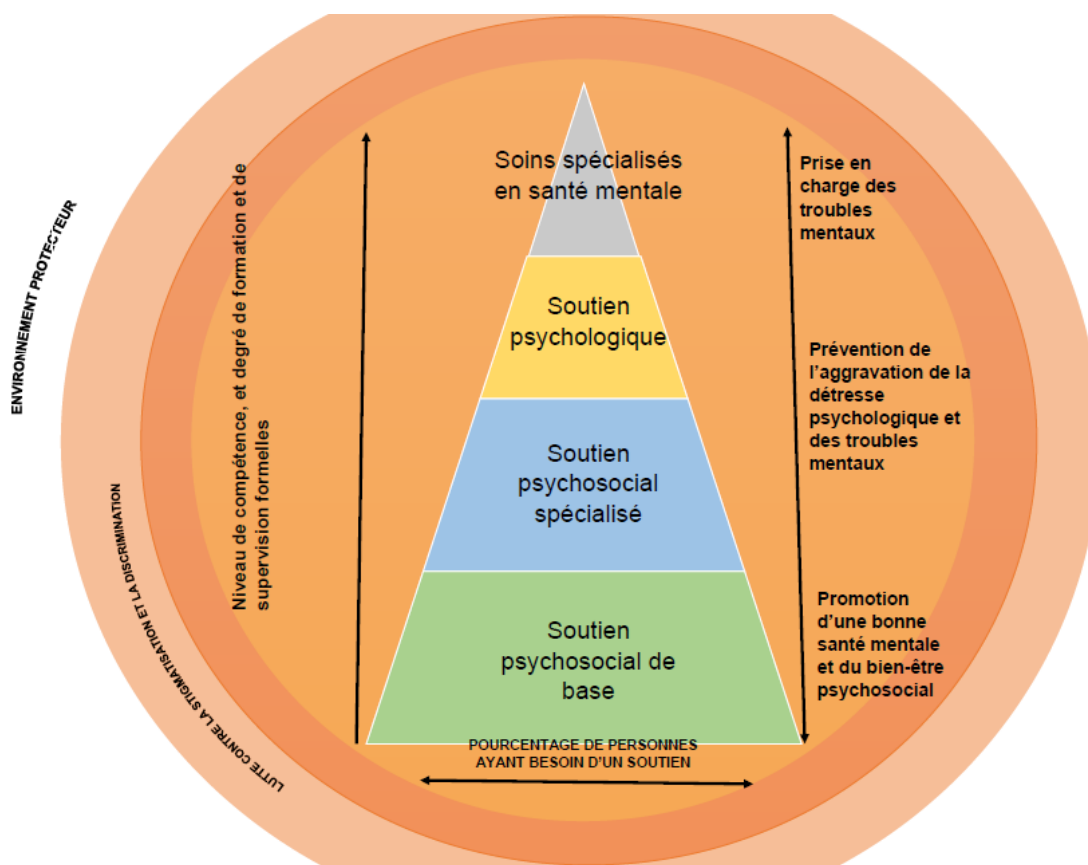
Les réponses apportées aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial constituent un aspect essentiel de la mission du Mouvement de prévenir et d'alléger les souffrances des hommes, de protéger la vie, la santé et la dignité, et d'œuvrer au développement de la santé et du bien-être social des personnes et des communautés. Cette mission pourra être accomplie par la fourniture d'une assistance et d'un soutien adaptés au contexte ; à la mise en place d'activités visant à promouvoir la santé mentale et le bien-être psychosocial et à garantir la protection des personnes ; et au renforcement des cadres normatif, institutionnel et éthique nécessaires à la protection des personnes ainsi qu'à la prévention, à la réduction et à la prise en charge des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

- Les composantes du Mouvement doivent fournir des services de base en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Le cas échéant, ces services peuvent soit constituer un domaine d'action autonome, soit être intégrés dans l'ensemble des services et des programmes humanitaires qu'elles proposent.
- Les composantes du Mouvement doivent plaider en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de politiques et de lois nationales et locales solides en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et jouer un rôle de premier plan dans la fourniture de services de santé mentale et de soutien psychosocial, par le biais notamment de l'adoption d'approches innovantes qui favorisent l'entraide et qui tiennent compte des traumatismes.
- Les composantes du Mouvement doivent pouvoir compter sur des membres du personnel, des volontaires et/ou des membres des communautés formés aux premiers secours psychologiques et/ou à d'autres formes de soutien psychologique et psychosocial en fonction des besoins, des lacunes et des ressources disponibles.

Toutes les formations aux premiers secours doivent inclure les premiers secours psychologiques.

- Il est recommandé d'intervenir auprès des personnes à un stade précoce, notamment pendant l'enfance, afin de prévenir l'aggravation de leurs traumatismes ainsi que la détérioration de leur fonctionnement et de leurs capacités d'adaptation.

Modèle en matière de santé mentale et de soutien psychosocial : le système pyramidal



- 1) Le premier étage de la pyramide (en partant du bas) correspond au *soutien psychosocial de base*, lequel est apporté par les membres du personnel et les volontaires formés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et/ou les membres des communautés formés. Le *soutien psychosocial de base* englobe notamment les premiers secours psychologiques fournis dans les situations d'urgence et au quotidien par les membres du personnel et les volontaires formés et/ou les membres des communautés formés. Les autres activités menées à ce niveau comprennent la promotion de la santé, de la résilience et de la cohésion sociale au sein des communautés. Le *soutien psychosocial de base* doit être accessible à l'ensemble de la population touchée.
- 2) Le deuxième étage de la pyramide correspond au *soutien psychosocial spécialisé*, lequel est fourni par les membres du personnel et les volontaires formés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et/ou les membres des communautés formés. Le *soutien psychosocial spécialisé* englobe notamment les

activités de prévention des troubles mentaux axées sur les groupes, les familles et les personnes à risque, et exige une formation et une supervision plus poussées que le soutien psychosocial de base. Le soutien par les pairs se place à cet étage.

- 3) Le troisième étage de la pyramide correspond au *soutien psychologique*, lequel est fourni par des conseillers formés et d'autres professionnels de la santé mentale et du soutien psychosocial. Le *soutien psychologique* est destiné à toutes les personnes et les familles qui présentent des symptômes de détresse psychologique plus graves. Il est fourni dans des établissements de santé et/ou des structures communautaires en fonction du contexte culturel.
- 4) Le quatrième et dernier étage de la pyramide correspond aux *soins spécialisés en santé mentale*, lesquels englobent les services cliniques spécialisés (dont les soins psychiatriques) fournis par les systèmes de santé. La prise en charge des traumatismes, dont le soutien apporté par les centres médicaux aux victimes d'actes de torture, se place à cet étage. Entre 4 et 5 % de la population touchée auront besoin de *soins spécialisés en santé mentale*.

Pour garantir la fourniture d'une réponse appropriée aux différents besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes et s'assurer que celles-ci reçoivent les informations nécessaires et/ou qu'elles soient orientées vers les bons services, les composantes du Mouvement doivent s'employer à répondre aux besoins à tous les niveaux de la pyramide. Toutes les composantes du Mouvement doivent ainsi : réaliser des évaluations appropriées des besoins et recenser les prestataires de services existants ; fournir directement des services appropriés en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et/ou orienter les personnes vers les prestataires de services qualifiés. Lorsqu'il n'existe aucun service approprié (à aucun des niveaux), les composantes du Mouvement doivent plaider en faveur de la mise en place de formations professionnelles ainsi que de meilleurs services par les autorités publiques ou la société civile ; et mener des activités de promotion et de prévention dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial.

Rôle d'auxiliaires et renforcement des capacités

En tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, les Sociétés nationales peuvent convenir d'aider, dans les limites de leurs ressources et de leurs capacités, les autorités à s'acquitter de leurs responsabilités dans le domaine humanitaire, à condition qu'elles puissent le faire dans le plein respect des Principes fondamentaux ainsi que de la mission et des Statuts du Mouvement. Il est important de renforcer les capacités tant des gouvernements que des Sociétés nationales de fournir des services efficaces en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

Liens avec la fourniture d'une protection et d'autres formes d'assistance et existence d'un environnement favorable

La protection (qui consiste à garantir le respect des droits des personnes de façon à préserver leur sécurité, leur intégrité physique et leur dignité) est au cœur de l'action humanitaire du Mouvement et peut contribuer à la prévention, à la réduction, à la prise en charge et à l'allègement des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. La protection des personnes consiste également à réduire les risques d'atteintes physiques et psychologiques et l'étendue de celles-ci en atténuant autant que possible les menaces et la vulnérabilité à ces menaces. L'absence de réponse appropriée aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial peut avoir une incidence sur la protection en y entravant l'accès, par

exemple en empêchant l'expression ou l'identification du besoin de protection. La stigmatisation, la discrimination et les préjugés dont sont victimes les personnes qui ont des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ont été définis comme des obstacles majeurs à l'accès aux services dans ce domaine ainsi qu'à une protection et à d'autres formes d'assistance.

Fourniture d'une protection et d'une assistance aux personnes exposées à des vulnérabilités spécifiques

L'expression « personnes exposées à des vulnérabilités spécifiques » fait référence aux personnes ou aux groupes de personnes qui sont exposés à des vulnérabilités liées à la situation ou à l'environnement dans lequel ils vivent, par opposition à toute incapacité ou toute faiblesse intrinsèque. Les composantes du Mouvement prêtent assistance aux personnes exposées à des vulnérabilités spécifiques en fonction de leur rôle et de leurs programmes respectifs. Ainsi, certaines composantes du Mouvement s'emploient à répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables sur le plan social, tandis que d'autres, aux besoins des personnes atteintes de troubles mentaux et/ou aux victimes d'actes de torture.

D'autres éléments devraient-ils être ajoutés en ce qui concerne l'approche du Mouvement ou le modèle utilisé en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, ou certains des éléments proposés devraient-ils être modifiés ?

D) CATALYSEURS DE L'ACTION DU MOUVEMENT

La présente section définit une série de catalyseurs qui doivent soutenir et orienter l'action des composantes du Mouvement dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial.

- Sachant qu'il existe toujours des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial mais qu'ils sont souvent invisibles, il est crucial de réaliser des **évaluations qui tiennent compte des besoins, des capacités et des priorités en matière de santé mentale et de soutien psychosocial** des personnes, des familles et des communautés touchées dans le cadre de la planification des opérations nationales ou internationales. Les cas de troubles mentaux sont élevés dans toute crise. Il n'est pas essentiel de réaliser des études de prévalence pour commencer à fournir des services. Il convient d'utiliser des approches participatives et rapides et, si possible, d'intégrer la santé mentale et le soutien psychosocial dans les autres évaluations. Il est important de ne pas limiter les évaluations à un seul problème clinique.
- Les composantes du Mouvement doivent lutter ensemble contre la stigmatisation, la discrimination et les préjugés dont sont victimes les personnes qui ont des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ainsi que leurs familles / leurs aidants.
- Les **capacités et les ressources humaines doivent être renforcées** de manière adéquate. Lors de tout transfert de connaissances et de compétences en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, il est important de tenir compte des facteurs liés au contexte et de superviser l'application des compétences enseignées au moyen d'un suivi régulier. Une formation efficace est un processus continu qui exige une pratique approfondie ainsi que la mise en place d'un accompagnement, d'une supervision et d'un suivi étroits qui soient assurés par des formateurs qualifiés dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial. Les volontaires, les agents de santé communautaires et les

professionnels de la santé mentale et du soutien psychosocial doivent être sûrs d'eux-mêmes, bien informés et aptes à assumer le rôle qui leur incombe dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes dans ce domaine.

- Les composantes du Mouvement doivent recenser les **services de santé mentale et de soutien psychosocial de qualité qui sont fournis à différents niveaux** et adopter des approches participatives afin de garantir la fourniture d'une réponse appropriée aux différents besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes et de s'assurer que celles-ci reçoivent les informations nécessaires et/ou qu'elles sont orientées vers les bons services.
- Les composantes du Mouvement doivent garantir **le suivi et l'évaluation** de leurs activités en matière de santé mentale et de soutien psychosocial afin de pouvoir se fonder sur des données probantes pour promouvoir, renforcer, maintenir et/ou adapter ces activités. L'action en matière de santé mentale et de soutien psychosocial doit s'appuyer sur un suivi et une évaluation fondés sur des données probantes pour garantir la qualité des services. Les échelles d'évaluation normalisées transposables d'une culture à l'autre doivent, le cas échéant, être traduites dans la langue qui convient avant d'être utilisées.
- Les composantes du Mouvement doivent continuer de contribuer à la vaste base de **recherches** et de connaissances en matière de santé sociale et de soutien psychosocial en collectant et en partageant (dans la mesure du possible) des données probantes.
- Les composantes du Mouvement reconnaissent l'importance de recourir à des méthodes innovantes sur le plan de la communication et de l'utilisation des réseaux sociaux afin d'atteindre davantage de personnes et de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Elles doivent toutefois évaluer soigneusement les risques d'accroître l'isolement des personnes et de leur nuire davantage que peut entraîner l'utilisation de ces plateformes.